

**AFFJUR/AR-2025-326**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Alice VILLATTE de PEUFEILHOUX, Chargée d'opération**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Alice VILLATTE de PEUFEILHOUX, Chargée d'opération, afin de pouvoir représenter la Ville dans le cadre du bornage effectué sur la parcelle AY60 de la future crèche ;

**ARRETE**

**Article 1 : Madame Alice VILLATTE de PEUFEILHOUX, Chargée d'opération, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :**

Les actes administratifs relatifs à la gestion du patrimoine, foncier et urbanisme :

- Le bornage et la signature des plans dans le cadre du projet de construction neuve de la crèche 60 berceaux Cité Nouvelle au 12B rue Ambroise Croizat à TRAPPES.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Directeur Général des Services ;
- Au Directeur Général Adjoint de la Planification Écologique ;
- A l'intéressée.

**Fait à Trappes,**

**28 JUL. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*